

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3412-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3412-2023 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux.

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter la zone R-145, située sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux, comme territoire assujetti au règlement de PIIA;
- d'ajouter le regroupement de PIIA-33 pour assujettir à ce PIIA les bâtiments et terrains de cette zone R-145;
- d'ajouter les objectifs et les critères d'évaluation applicables pour la zone de PIIA assujettie au PIIA-33 (zone de PIIA R-145);
- de modifier les limites de la nouvelle zone de PIIA R-145 de la façon suivante :
 - a) en agrandissant la zone de PIIA R-146 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-145;
 - b) en agrandissant la zone de PIIA R-145 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA P-030;
 - c) en agrandissant la zone de PIIA R-145 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-151;
 - d) en agrandissant la zone de PIIA R-141 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-145.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière